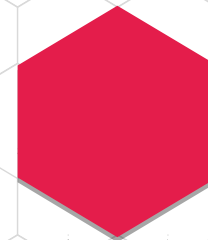


# **LES PRODUITS ET SERVICES ACTION LOGEMENT SERVICES**

**—**  
**POUR LES PROPRIÉTAIRES OCCUPANTS  
(PO)**

**ET LES PROPRIÉTAIRES  
BAILLEURS (PB)**

# POUR LES PO





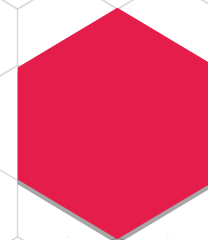
## TRAVAUX

---

### Prêt travaux

- ☞ Être salarié d'une entreprise de plus de 10 salariés
- ☞ Travaux à faire réaliser par une entreprise
- ☞ Plafonds de ressources PLI à respecter (cf Annexe)
- ☞ Montant maximum de 10 000 € sur 10 ans maxi à 1% Hors assurances (facultatives) – Évolution en cours d'analyse pour 2019

# POUR LES PB





## TRAVAUX

---

### Prêt travaux

👁 Être salarié d'une entreprise de plus de 10 salariés

👁 Travaux à faire réaliser par une entreprise

👁 Plafonds de ressources PLI à respecter (cf Annexe)

👁 Ce prêt finance :

- l'amélioration de la performance énergétique
- les travaux dans les copropriétés dégradées

👁 Montant maximum de 10 000 € (par logement) sur 10 ans maxi à 1% Hors assurances (facultatives)



Le principe est un conventionnement entre le bailleur et Action Logement Services pour une durée identique à celui de l'ANAH

Ce conventionnement permet à Action Logement Services de disposer du logement et de le mettre à disposition de ses ressortissants

Bien entendu, le bailleur reste décisionnaire et gestionnaire de la location

En contrepartie de cette mise à disposition, le Bailleur bénéficiera des produits et services d'Action Logement Services





## LE CONVENTIONNEMENT PERMET :

- De faire la promotion du logement auprès des salariés d'entreprises environnantes
- De rechercher des candidats à la location
- De Qualifier les candidatures (niveau de revenu, endettement, attentes du locataire)
- De décharger le bailleur de toutes les démarches ACTION LOGEMENT

### A LOUER

#### APPARTEMENT T5 ENTIÈREMENT RÉNOVÉ À ST ANDRÉ LES VERGERS

(10120)



Nous vous proposons à la location un appartement Type 5 de 106 m<sup>2</sup>, totalement rénové.

Situé dans un secteur calme avec une belle vue dégagée, cet appartement très lumineux est composé d'un grand séjour, une cuisine aménagée, un grand couloir avec placards desservant les 4 chambres.

Une cave privative complète l'ensemble.

Chauffage ind. gaz

**+**

- Résidence calme et sécurisée
- Place de parking incluse
- Libre de suite
- Proche tous commerces, ligne bus et accès rocade
- Pas de frais d'agence
- Possibilité d'avance de caution à hauteur de 500 € (LOCA-PASS)

**CONTACTEZ-NOUS**  
Sophie GILLE  
03 25 73 55 16  
sophie.gille@actionlogement.fr

**LOYER**  
740 €\* hors charges  
Charges : 115 € incluant l'eau froide, l'entretien des communs, et de la chaudière.

\*Logements locatifs soumis à conditions de ressources.



# LES AIDES A LA LOCATION







## AVANCE LOCA-PASS® : le financement du dépôt de garantie

---


👁 Prêt\* sans intérêt d'un montant maximal de **1 200 €**

👁 **Différé de 3 mois**, remboursable sur 25 mois

👁 Mensualités minimales : **20 €**

👁 Tout type de logement (parc social ou privé).

*\* Pour un prêt amortissable de 1 200 € au taux débiteur fixe de 0 %, une durée de prêt de 25 mois après un différé de paiement de 3 mois, remboursement de 25 mensualités de 48 €, soit un TAEG fixe de 0 %. Le montant total dû par l'emprunteur est de 1 200 €.*



# GARANTIE LOCA-PASS® : une garantie pour les logements conventionnés ANAH appartenant à un bailleur personne morale (SCI)

---

🕒 **Garantie gratuite** de paiement des loyers et charges locatives

🕒 **Durée de 3 ans**

🕒 **Prise en charge de 9 mois d'impayés maximum**

🕒 **Mensualité garantie plafonnée à 2 000 €.**

*Aide soumise à conditions et octroyée dans la limite des fonds disponibles après accord d'Action Logement Services.*



## Visale : une garantie pour louer dans le parc privé

---

👁 **Garantie gratuite** de paiement des loyers et charges locatives

👁 Jeune majeur jusqu'à leur 31<sup>ème</sup> anniversaire\*

*\* Pour les étudiants : boursiers ou non, étrangers, alternants, Pour le public étudiant ou alternant, VISALE pourra être souscrit sur le parc privé conventionné ou non (36 impayés loyer + charges) ou sur le parc public (9 impayés loyer + charges) dans la limite de 600 €/mois*

👁 A compter de 31 ans, le demandeur devra être salarié en CDD (1 mois minimum au cours des 3 derniers mois), CDI en période d'essai, promesse d'embauche ou en mobilité professionnelle, du secteur privé ou agricole

👁 Sur toute la durée d'occupation du logement

👁 Prise en charge de **36 mois d'impayés maximum**

👁 Montant maximal du loyer avec charges : 1 500 € sur Paris et 1 300 € sur le reste du territoire.



## UNE AIDE SPÉCIFIQUE JEUNES - 30 ANS

### **AIDE MOBILI-JEUNE® : allègement du loyer pour les jeunes de moins de 30 ans**

- ☞ Jeune de moins de 30 ans\* **en formation professionnelle, en alternance** (sous contrat d'apprentissage ou de professionnalisation), percevant au plus **100 % du SMIC**
- ☞ **Subvention jusqu'à 100 €** par mois sur le loyer ou la redevance (déduction faite de l'aide au logement)
- ☞ À présenter dans **un délai de 6 mois** à compter de la date de démarrage du cycle de formation
- ☞ Durée : 12 mois (renouvellement possible si le demandeur est toujours éligible).

\* Jusqu'au 30ème anniversaire

*Aide soumise à conditions et octroyée dans la limite des fonds disponibles après accord d'Action Logement Services.*

# LES AIDES AUX LOCATAIRES EN DIFFICULTE





## CIL-PASS ASSISTANCE®

---

☞ Accompagnement **gratuit et confidentiel**

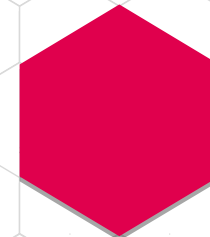
☞ Salariés en difficulté dans leur parcours résidentiel : suite à un évènement imprévisible, aide nécessaire pour le **maintien dans leur logement ou pour l'accès au logement**

☞ Recherche de **solutions adaptées à la situation** :

- conseil et aide à la réalisation des démarches
- orientation vers les services adaptés à la situation (organismes sociaux...)
- médiation avec les bailleurs, créanciers, huissiers

☞ Des **aides financières** peuvent être mises en place pour les locataires en difficulté. ( exemple : prêt pour locataire en difficulté d'un montant maximum de 18 000 € à 0% sur 20 ans maximum)

**ANNEXE**



## PLAFONDS DE RESSOURCES

Applicables aux Prêts Accession, Prêt Agrandissement, Prêt Travaux, à l'AIDE MOBILI-PASS\* et à l'AIDE AGRI-MOBILITE.

Applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2018

Catégories de ménage	Zone A bis (en €)		Zone A (en €)		Zone B1 (en €)		Zone B2 et C (en €)		DROM (en €)	
	Plafond	Revenu	Plafond	Revenu	Plafond	Revenu	Plafond	Revenu	Plafond	Revenu
1 personne seule	<b>37 508</b>	3 473	<b>37 508</b>	3 473	<b>30 572</b>	2 831	<b>27 515</b>	2 548	<b>27 710</b>	2 566
2 personnes sans personne à charge	<b>56 058</b>	5 191	<b>56 058</b>	5 191	<b>40 826</b>	3 780	<b>36 743</b>	3 402	<b>37 006</b>	3 426
3 personnes ou 1 personne seule + 1 à charge	<b>73 486</b>	6 804	<b>67 386</b>	6 239	<b>49 097</b>	4 546	<b>44 187</b>	4 091	<b>44 503</b>	4 121
4 personnes ou 1 personne seule + 2 à charge	<b>87 737</b>	8 124	<b>80 716</b>	7 474	<b>59 270</b>	5 488	<b>53 344</b>	4 939	<b>53 725</b>	4 975
5 personnes ou 1 personne seule + 3 à charge	<b>104 390</b>	9 666	<b>95 553</b>	8 848	<b>69 725</b>	6 456	<b>62 753</b>	5 810	<b>63 200</b>	5 852
6 personnes ou 1 personne seule + 4 à charge	<b>117 466</b>	10 876	<b>107 527</b>	9 956	<b>78 579</b>	7 276	<b>70 721</b>	6 548	<b>71 226</b>	6 595
Par personne supplémentaire	<b>+ 13 087</b>	+ 1 212	<b>+ 11 981</b>	+ 1 109	<b>+ 8 766</b>	+ 812	<b>+ 7 888</b>	+ 730	<b>+ 7 948</b>	+ 736

Source : BOI-BAREME-000017--20180611 publié le 11 juin 2018 au Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts.

### Ressources prises en compte

**Plafonds de ressources annuels** (montants indiqués en gras) : à comparer au revenu fiscal de référence N-2 du ménage. **En 2018**, prendre en compte le(s) revenu(s) fiscal(aux) de référence du ménage indiqué(s) en ligne 25 du(des) **avis d'impôt 2017** sur les **revenus de l'année 2016**.

*Autres montants (en 2<sup>ème</sup> colonne de chaque zone géographique) : estimation des ressources mensuelles par catégorie de ménage calculée sur la base du revenu fiscal de référence N-2 avant un abattement fiscal de 10%. Ce montant vous est donné à titre indicatif, le plafond annuel libellé en gras en 1<sup>ère</sup> colonne constituant le seul élément de référence réglementaire.*